

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 23 MARS 2015

ARRÊTÉ CONJOINT N° 111/2015 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation au carrefour
giratoire de la RD 68 et d'une Voie Communale, hors agglomération,
sur le territoire de la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS**

**Le Maire de la Commune
de MORSCHWILLER-LE-BAS**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'aménagement du carrefour giratoire dit "du Renne", situé à l'intersection de la bretelle de la RD 68 et de la Voie Communale permettant la desserte du magasin "Ikea", hors agglomération, sur le ban communal de MORSCHWILLER-LE-BAS, et afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur cette section de route départementale, il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation,

COPIE

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - En application de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant le carrefour giratoire dit "du Renne", situé au droit de la bretelle de la RD 68 (PR 0+150) et de la Voie Communale permettant la desserte du magasin "Ikea", est tenu de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE MORSCHWILLER-LE-BAS

LE MAIRE
Josiane MEHLEN



Josiane Mehlen

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER